

## RÈGLEMENT N° 2023-544

### AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 2021-473 (PROJET PILOTE CONCERNANT LA GARDE DE POULES PONDEUSES COMME USAGE COMPLÉMENTAIRE À L'USAGE RÉSIDENTIEL) – PROLONGATION ET MODIFICATION DU PROJET-PILOTE

**ATTENDU QUE** le conseil municipal de la Ville de Sept-Îles, à sa séance ordinaire du 25 mai 2021 adoptait son règlement n° 2021-473 intitulé « Projet pilote concernant la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'usage résidentiel »;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de prolonger d'une année la durée du projet pilote;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de réduire la superficie minimale des terrains admissibles à l'obtention d'un permis;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal juge opportun d'amender ledit règlement afin de supprimer la disposition relative la nécessité de fournir une preuve de provenance des poules;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 avril 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

#### LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le présent règlement modifie le règlement n° 2021-473 intitulé « Projet pilote concernant la garde de poules pondeuses comme usage complémentaire à l'usage résidentiel ».
3. L'article 5 du règlement n° 2021-473 concernant la durée est modifié afin de remplacer, au premier paragraphe, l'expression « pour une durée de deux (2) années », par l'expression « pour une durée de trois (3) années ».
4. L'article 6 du règlement n° 2021-473 concernant le territoire d'application est modifié afin de remplacer, au deuxième paragraphe, l'expression « la superficie du terrain devra être de 600 m<sup>2</sup> minimum », par l'expression « la superficie du terrain devra être de 500 m<sup>2</sup> minimum ».
5. L'article 8 du règlement n° 2021-473 concernant les renseignements et documents requis est modifié afin de supprimer le paragraphe f).
6. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.
  - **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 11 avril 2023
  - **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 11 avril 2023
  - **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 24 avril 2023
  - **AVIS PUBLIC DONNÉ** le 3 mai 2023
  - **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 3 mai 2023

(signé) Arianne Ste-Marie-Gagnon, greffière

(signé) Steeve Beaupré, maire

VRAIE COPIE CONFORME

\_\_\_\_\_  
Greffière